

Courriel : contact@comite-peches-normandie.fr

Note de présentation relative au projet de la -DELIBERATION n°2025/PR-OC-E-28- Fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 25 jours ou 21 jours en l'absence d'observation du public.

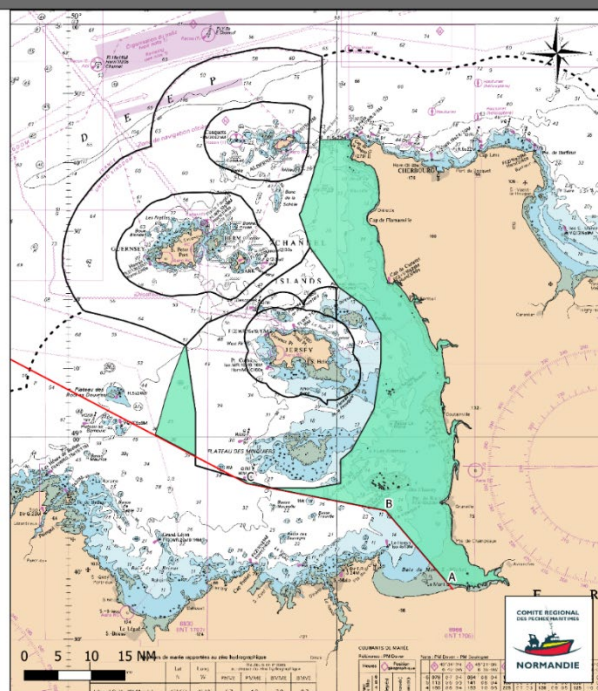
Contexte : La délibération relative aux conditions d'exploitation du gisement Praire/Amande de mer Ouest Cotentin Côte les mesures de gestion visant une exploitation durable de la praire et de l'amande de mer sur le gisement défini réglementairement.

Ces mesures sont le fruit d'année de concertation et de proposition de la part des professionnels ayant la licence pour exploiter ce gisement.

Cette délibération :

- Est harmonisée dans son écriture avec la délibération exploitation coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin Côte
- Inclut la mention « Festival » pour les limitations de captures de praire qui concernent l'exploitation en prévision des fêtes de fins d'année, des jours fériés et maintenant en prévision de Festival et notamment le festival « Toute la mer sur un plateau » de Granville.

Gisement praire - amande de mer Ouest Cotentin



Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

Réalisation : CRPMEM de Normandie, mars 2023.
Projection : WGS 84 World MERCATOR
Sources : SHOM, DIRH MEHN, CRPMEM de Normandie

Légende

Limites administratives

- Limite des 12 milles
- Limite de compétence Bretagne-Normandie
- Limite territoriale des îles Anglo-normandes
- Gisement Praire - Amande de mer Ouest Cotentin

Les mesures de gestion de la pêche des praires dans le gisement « Ouest Cotentin » sont :

Mesures techniques :

- Largeur : 0,8 mètres
- Écartement de barrettes : 25 mm
- Poids maximal de la drague (lest compris) fixé à 550 kg
- Deux dragues maximum par navire
- Pêche autorisée du lundi au vendredi sauf dérogation par arrêté préfectoral pendant les week-ends en prévision des fêtes de fin d'année.

		QUANTITE MAXIMALE DE DETENTION, DE STOCKAGE ET DE DEBARQUE PAR MAREE	
		Lorsque pêche ciblée des praires	Lorsque pêche ciblée de coquille Saint-Jacques
Disposition de pêche	Taille de navire		
cadre général	toutes tailles	400 kg	200 kg
En prévision des fêtes de fin d'année, de festival, de jours fériés (défini par arrêté préfectoral)	navire de taille inférieure à 12 mètres	500 kg	500 kg
	navire de taille supérieure ou égale à 12 mètres et inférieure à 14 mètres	550 kg	550 kg
	navire de taille supérieure ou égale à 14 mètres	600 kg	600 kg

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivant : contact@comite-peches-normandie.fr
- Sur place en version imprimée par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie.
- Sur le site internet de la DIRM MEMN et sur le site du CRPMEM de Normandie : [Consultations du Public - CRPMEM de Normandie \(page 1\) | Direction Inter-régionale de la Mer - Manche Est - Mer du Nord](#)

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

contact@comite-peches-normandie.fr

La consultation est ouverte à partir du 5 septembre 2025 pour une durée 25 jours ou 21 jours en l'absence d'observation du public.